

Note d'information

Loi de transformation de la Fonction Publique : ce qui est applicable en 2019

| Loi 06/08/19 | Article concerné | Détail de la disposition | Entrée en vigueur | Examen du décret |
|-----------------|---------------------------------------|--|----------------------|---------------------|
| 15 | Article 32 Loi 1983 | Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics. Nouvelle procédure de recrutement des contractuels qui pourra être différente en fonction du niveau hiérarchique, des fonctions et de la durée du contrat. Maintien de la déclaration de vacance et de la création de poste | 2019 | 17/10/19 |
| 16 | Article 47 Loi 1984 | Abaissement du seuil de recrutement des contractuels sur emplois de DGS, DGA et DGST à 40 000 habitants Formation obligatoire pour préparer aux fonctions Pas de droit à CDIisation ou à titularisation à l'issue | 2019 | 27/11/19 |
| 17 | Articles 3 et 3-4 Loi 1984 | Création du contrat de projet pour la durée de la mission Minimum 1 an, maximum 6 ans Pas de droit à CDIisation Rupture anticipée au bout d'un an quand le projet ne peut pas se réaliser Indemnité de fin de contrat en cas de rupture anticipée | 2019 | 10/12/19 |
| 21 | Articles 3- 3, 25, 104 Loi 1984 | Elargissement du recours aux 3-3, 2° aux catégories B et C Recrutement de contractuels sur emplois permanents : <ul style="list-style-type: none"> • commune < 1000 hab et Grpmt < 15 000 hab • pour tous les TNC < 50% • commune nouvelle formée de communes < 1000 hab pendant 3 ans Possibilité pour le CDG de mettre à disposition des agents sur emplois permanents Indemnité ou prise en charge pour les temps non complets, en cas de suppression de poste ou de refus de poste suite à sa modification d'horaires Formation d'intégration et de professionnalisation pour les contractuels sur emploi permanent > 1 an | 2019 | 16/10/19 |

| | | | | |
|----|--|---|-----------|----------|
| 22 | Article 3-1 Loi 1984 | <p>Elargissement du recours aux contrats pour le remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> détachement < 6 mois d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation disponibilité d'office, de droit ou pour raisons familiales < 6 mois tous les congés dont le CITIS | Immédiate | |
| 24 | Article 3-4 Loi 1984 | <p>Suppression de l'obligation de nommer stagiaire un contractuel ayant obtenu un concours. Pas de déclaration de vacance pour la nomination stagiaire d'un contractuel sur son poste</p> | Immédiate | |
| 25 | Article 54 Loi 1984 | Ajout des agents ayant la qualité de proche-aidant pour les mutations prioritaires | Immédiate | |
| 28 | Article 20 Loi 1983 Article 136 Loi 1984 | Principes de rémunération des contractuels en tenant compte des fonctions, de la qualification et l'expérience | Immédiate | |
| 29 | Article 88 Loi 1984 | <p>Possibilité de prendre en compte les résultats collectifs pour fixer le Régime Indemnitaire Rappel du principe de fixation du Régime Indemnitaire par l'autorité territoriale, dans la limite de celui de l'Etat Obligation du maintien du Régime Indemnitaire en congés de maternité, paternité et adoption</p> | Immédiate | |
| 31 | Article 29 loi 1983 | Protection des témoins en matière disciplinaire | Immédiate | |
| 31 | Articles 89, 90, 136 Loi 1984 | <p>Ajout d'une sanction du deuxième groupe : radiation du tableau d'avancement Cette sanction peut être complémentaire à une sanction du 2^{ème} ou 3^{ème} groupe Précisions sur des sanctions des 2^{ème} et 3^{ème} groupes : abaissement à l'échelon immédiatement inférieur et rétrogradation au grade immédiatement inférieur (même échelon ou juste inférieur) Ajout d'une cause de révocation du sursis : en cas d'exclusion temporaire de 3 jours Parité des représentants du personnel et des collectivités dans les CCP en formation disciplinaire</p> | Immédiate | |
| 32 | Suppression Articles 90bis et 91 Loi 1984 | Suppression du conseil de discipline de recours | Immédiate | |
| 40 | Articles 26-1, 57, 85-1, 108-2 Loi 1984 | <p>Création du congé de proche aidant (article L3142-16 code du travail) : 3 mois renouvelables et 1 an sur l'ensemble de la carrière. Sans rémunération mais période prise en compte pour la retraite. Possibilité de le fractionner ou de le prendre en temps partiel. Possibilité d'engager une PPR pendant la procédure de reconnaissance de l'inaptitude Possibilité de suivre une formation ou un bilan de compétences en congé maladie, sur avis favorable du médecin traitant L'agent en congé de maladie peut également être mis à disposition du CDG pour remplacer des agents indisponibles, pour assurer des missions temporaires</p> | Immédiate | inconnue |

| | | | | |
|----|---|---|-----------|----------|
| 40 | Articles 26-1, 57, 85-1, 108-2 Loi 1984 | Création de l'entretien de carrière pour les emplois présentant des risques d'usure professionnelle | 2019 | 11/12/19 |
| 41 | Article 20 Loi 1983 | Possibilité de fractionner le SFT en cas de garde alternée | Immédiate | |
| 44 | Article L412-55 Code des Communes | Cadre d'emploi de la Police municipale : avancement de grade pour acte de bravoure et d'échelon si grièvement blessé Titularisation à titre posthume | 2019 | Inconnue |
| 45 | Articles 21 Loi 1983 | Insertion des ASA liées à la parentalité et aux évènements familiaux parmi les congés des fonctionnaires Application du bénéfice des ASA aux contractuels | 2019 | 10/12/19 |
| 46 | Disposition autonome | Aménagement des horaires pour allaitement : 1h par jour pendant un an sous réserve des nécessités de service | 2019 | 10/12/19 |
| 49 | Article 133 Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 | Possibilité du recours au télétravail pour des périodes ponctuelles | Immédiate | |
| 56 | Article 7-2 Loi 1984 | Continuité du service en cas de grève, après accord avec les Organisations Syndicales, pour la collecte et le traitement des déchets, les transports publics, l'aide aux personnes âgées et handicapées, l'accueil des enfants de moins de 3 ans, l'accueil périscolaire, la restauration collective et scolaire. L'accord détermine les fonctions concernées, le nombre d'agents minimum et les conditions d'organisation du travail en cas de grève. L'accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante Si pas d'accord après 12 mois de négociation, c'est l'assemblée délibérante qui fixe les conditions de la continuité du service en cas de grève. En cas de préavis de grève, les agents de ces services doivent informer la collectivité 48 heures avant (dont au moins un jour ouvré) de leur intention de faire grève. En cas de renoncement à participer à la grève les agents préviennent la collectivité au plus tard 24 heures avant l'heure prévue. La collectivité peut imposer à l'agent de faire grève pour toute la durée de son service et pas en cours de service L'agent qui ne respecte pas ces dispositions est passible de sanctions disciplinaires. | Immédiate | |
| 58 | Article 22 quater Loi 1983 | Portabilité des droits acquis en heures dans la Fonction Publique qui pourront être convertis en Euros une fois dans le privé | Immédiate | 17/10/19 |
| 60 | Article L511-7 Code de sécurité intérieure | Les agents du cadre d'emploi de la police municipale sont dispensés de formation d'intégration lorsque leur expérience professionnelle antérieure est reconnue | Immédiate | |
| 64 | Article 22 Loi 1983 | les agents qui accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement, bénéficient d'une formation au management | Immédiate | |
| 70 | Article 66 loi 1984 | Quand un fonctionnaire détaché sur emploi fonctionnel bénéficie d'une Promotion Interne, il peut à nouveau être détaché pour accomplir son stage dans le grade de promotion. (double détachement) | Immédiate | |

| | | | | |
|----|---|---|-----------|---------------|
| 71 | Article 3-5 loi 1984 | Portabilité du CDI entre les trois fonctions publiques pour des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique | Immédiate | |
| 76 | Article 15 Loi 1983 | En cas de transfert de compétence vers un organisme privé, possibilité de détachement d'office sur CDI dans l'organisme d'accueil La rémunération doit être calquée sur celle des salariés privés si elle est supérieure. Les services accomplis en détachement sont pris en compte comme accomplis dans le cadre d'emploi d'origine L'agent peut demander la fin du détachement Réintégration de plein droit en cas de licenciement par l'organisme d'accueil Renouvellement d'office du détachement en cas de renouvellement du contrat A la fin du contrat soit réintégration soit radiation des cadres avec indemnité | 2019 | début 2020 |
| 77 | Article 53 Loi 1984 | Dans le délai de 6 mois suivant la nomination sur emploi fonctionnel, la collectivité permet à l'agent de rechercher une nouvelle affectation lorsqu'elle souhaite mettre fin au détachement. Un protocole pourra être signé pour acter la fin du détachement et les conditions d'organisation de la recherche d'emploi | Immédiate | |
| 78 | Article 97 loi 1984 | Modification de la prise en charge des FMPE : 100% pendant 1 an puis dégressivité de 10% par an (pour arriver à 0 après 10 ans). Puis licenciement ou retraite si possible Durant les 3 premiers mois de prise en charge : établissement d'un projet personnalisé favorisant le retour à l'emploi en fixant des actions d'orientation et de formation. Accès prioritaire des FMPE aux formations longues En cas de non-respect des obligations de recherche d'emploi : licenciement ou retraite si possible FMPE < 2ans : dégressivité de 10% 2 ans après le début de prise en charge FMPE >= 2ans : dégressivité de 10% à partir du 7 août 2020. la durée déjà prise en charge est déduite du calcul du terme FMPE > 10 ans : fin de pris en charge 7 août 2020 FMPE en cours : délai de 6 mois pour élaborer le projet personnalisé favorisant le retour à l'emploi | Immédiate | |
| 79 | Article 97 loi 1984 | Lorsque l'agent FMPE remplit les conditions pour être admis à la retraite à taux plein, il est d'office radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite FMPE en cours ayant l'âge de la retraite ou l'ayant atteint dans les 6 mois (7 février 2020) sont radiés d'office et mis à la retraite | Immédiate | |
| 80 | Article 6 ter Loi 1983 Article 26-2 Loi 1984 | Mise en place d'un dispositif de signalement des victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes Les CDG mettent en place, pour les collectivités qui le demandent, le dispositif de signalement Plan d'action pluriannuel (maximum 3 ans) pour assurer l'égalité professionnelle hommes/femmes, pour les collectivités et EPCI > 20 000 hab. -> avant le 31/12/2020 | Immédiate | |

| | | | | |
|----|--|--|-----------|----------|
| 83 | Articles 16 et 16 quater Loi 1983 | Représentation équilibrée entre les femmes et les hommes membres de jurys et instances de sélections continues pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne. | 2019 | 14/11/19 |
| 84 | Article 115 Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 | Pas de jour de carence pour les congés de maladie accordés après la déclaration de grossesse et avant le congé maternité | Immédiate | |
| 85 | Article 72, 75, 75-1, 79 Loi 1984 | Maintien des droits à l'avancement dans la limite de 5 ans sur la carrière en cas de disponibilité pour élever un enfant ou d'un congé parental En cas de naissance multiple, prolongation du congé parental jusqu'à l'entrée à l'école maternelle Naissance multiple >3, prolongation jusqu'au 6ème anniversaire du plus jeune enfant | Immédiate | |
| 89 | Article 36 Loi 1984 | Les concours et examens pourront être organisés sur épreuves ou sur sélection opérée par jury dans toutes les filières Interdiction des multi-inscriptions | Immédiate | Inconnue |
| 91 | | Expérimentation de la titularisation des apprentis en situation de handicap à l'issue de leur contrat Nécessite la vérification de l'aptitude Une commission de titularisation doit se prononcer au vu du parcours de l'agent et après un entretien avec lui | Immédiate | Inconnue |
| 92 | Article 6 sexies Loi 1983 | Création d'un référent handicap chargé d'accompagner le travailleur handicapé tout au long de sa carrière Dérogations possibles aux règles des concours, des procédures de recrutement et des examens pour les adapter à la situation des candidats Création d'une obligation de moyen à l'égard des employeurs pour permettre aux travailleurs handicapés de conserver leurs équipements quand ils changent d'employeur | Immédiate | Inconnue |